

Solutions de partage sécurisées

Mise en contexte

Suite à [l'arrêté 2020-010](#) de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil d'administration de la Chambre des notaires a édicté, le 30 mars 2020, *des Normes pour recevoir à distance un acte notarié en minute sur support technologique* (les « **Normes** »).

Cette réception à distance suppose la transmission de renseignements confidentiels entre le notaire et son client. Pour ce faire, le notaire devra utiliser une solution sécurisée de partage de documents technologiques.

Le présent document indique les solutions sécurisées de partage qui ont été autorisées par la Chambre des notaires (où sont en voie de l'être).

Avertissement : Avant d'échanger des documents avec des clients, il est fortement recommandé au notaire de lire les Normes et de procéder aux essais des solutions sécurisées de partage avec des collègues et membres de son personnel.

La solution sécurisée de partage des fournisseurs suivants transmet vos documents vers son service d'hébergement et fournit une connexion chiffrée pour y accéder. Vous n'avez qu'à envoyer un hyperlien au destinataire pour qu'il puisse y accéder.

1. [Advitam de Persona Innovation](#) : Solution spécialisée d'aide à la préparation de testaments et de mandats de protection, qui permet au client, à l'aide d'un questionnaire élaboré, de transmettre sécuritairement ses renseignements personnels et de clavarder avec le notaire ;
2. [Docurium d'Avancie](#) : Solution de stockage et de partage de fichiers sécurisés. Il s'agit d'une composante de l'offre infonuagique destinée aux notaires, avocats et comptables professionnels agréés ;
3. [TagMyDoc de Knova Web Technologies](#) : Solution de partage de documents qui offre de plus un service de messagerie (« chat ») sécurisé ;
4. [Todoc d'Avancie](#) : Solution qui permet la notification de documents de façon sécuritaire et confidentielle ;
5. [VotreTransfert d'Avancie](#) : Solution qui permet de faire parvenir des documents par courriel aux clients, de manière sécuritaire et confidentielle.

Courriel protégé

Vous pouvez transmettre par courriel un document en pièce jointe si celui-ci est protégé par un mot de passe ou un mécanisme de chiffrement.

Voir les moyens proposés dans [Fiche informative sur le courriel](#) disponible sur l'Inforoute notariale.

Note : Dans tous les cas, assurez-vous d'envoyer le mot de passe par un moyen différent, comme par téléphone, texto (SMS) ou lors d'une visioconférence.